

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 3 mars 2020 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences».

12 mars 2024

Rapport de M^{me} Bineta Ndiaye.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 octobre 2020. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Jacqueline Roiz, les 16 septembre 2021, 24 février et 17 mars 2022, sous la présidence de M. Yves Herren, remplaçant M^{me} Jacqueline Roiz, les 14 octobre, 11 novembre 2021 et 20 janvier 2022, et sous la présidence de M^{me} Olivia Bessat-Gardet, le 1^{er} février 2024. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences judiciaires des policiers municipaux conférées par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM);
- que le magistrat Barazzone en charge des policiers municipaux avait promis à ces derniers de revenir avec une deuxième classe de salaire supplémentaire;
- que le Mouvement citoyens genevois (MCG) soutient cette réévaluation de fonction qui est plus que méritée;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents de la police municipale;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);

- le rapport général sur le budget 2018 dans l'«Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une deuxième classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1^{er} janvier 2020 et ce indépendamment de la collocation des fonctions 2019.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de la fonction des agents de la police municipale (APM), c'est-à-dire d'une classe supplémentaire.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 30, politique publique N° 11.

Séance du 16 septembre 2021

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur

M. Sormanni rappelle que dans le cadre des discussions sur la revalorisation des fonctions, il est dit depuis 2003 que les nouvelles fonctions des APM telles que prévues par la loi cantonale justifiaient une revalorisation de leur rémunération d'environ deux classes. Dans le cadre de la nouvelle évaluation de fonction, pour laquelle les collocations ont commencé l'année dernière, les APM ont déjà obtenu une revalorisation d'une classe. Le MCG et les APM continuent de réclamer cette deuxième classe, et il est de la compétence du Conseil municipal de revoir l'échelle de traitement. M. Sormanni a déjà souvent interpellé le Conseil administratif sur la question, et s'il semble que cette revalorisation ne soit pas contestée, cependant le dossier n'avance pas. Le Conseil municipal dispose des moyens nécessaires pour faire avancer cette revalorisation avec ce

projet de délibération, à l'exception des articles 3 et 4 qui devraient être revus, car ils impactent le budget 2021 ou 2022.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir ce qui justifierait le changement de classe des APM aujourd'hui, que ce soit en termes de charges ou de missions.

M. Sormanni rappelle que les APM se sont vu confier de nouvelles tâches, notamment des tâches judiciaires, ce qui implique des responsabilités nouvelles qui ne sont actuellement pas prises en compte dans le traitement. L'octroi de ses compétences supplémentaires s'était par ailleurs accompagné à l'époque d'une proposition d'accorder deux classes supplémentaires. En plein débat sur la pertinence de la police municipale, il n'est pas impossible que de nouvelles tâches leurs soient attribuées, alors que se dessine la suppression de la police de proximité cantonale. Ces tâches nouvelles et ces compétences nouvelles ne sont pas simples et il faut que les APM puissent donc être rémunérés à la hauteur de ces nouvelles compétences. Il s'agit par ailleurs de mesures réclamées à la fois par les syndicats internes et externes.

Le commissaire note que toute une procédure a été mise en place, que toutes les parties ont été entendues et souhaite savoir comment expliquer que ces deux classes n'aient pas été obtenues, une seule ayant été accordée aux APM.

M. Sormanni répond que dans le processus global, et dans la revalorisation globale des fonctions municipales, presque toutes les fonctions ont été analysées, ce qui a peut-être rendu plus difficile l'octroi d'une deuxième classe pour les APM. Le Mouvement citoyens genevois trouve ce processus d'octroi de la deuxième classe trop long, alors même que la revalorisation n'implique pas un montant si important.

Le même commissaire souhaite savoir à combien est évaluée la deuxième classe.

M. Sormanni répond qu'elle coûterait 798 000 francs.

Un commissaire souhaite savoir si le Mouvement citoyens genevois a déjà réfléchi à une économie ou une recette supplémentaire pouvant être faite pour financer cette nouvelle classe, par rapport au budget déficitaire de la Ville.

M. Sormanni répond que le Conseil municipal n'est pas obligé de proposer une compensation immédiate, le projet de délibération étant ici chargé de demander cette revalorisation. Cependant, le règlement municipal stipule que toute charge supplémentaire doit être financée par une économie équivalente ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de l'année considérée,

par exemple dans le cas de crédits supplémentaires. Par ailleurs, cette somme de 800 000 francs reste relativement modeste, comparée au 1,2 milliard de budget de la Ville.

Un commissaire note que cette revalorisation de salaire correspond à des compétences supplémentaires des APM, notamment le maintien de l'ordre. Cependant, en interrogeant M^{me} Barbey-Chappuis, il semblerait que le maintien de l'ordre ne relève pas de la compétence des APM, et ce encore aujourd'hui.

M. Sormanni répond que le maintien de l'ordre ne doit pas être compris au sens de celui de la police cantonale, mais que les APM peuvent par exemple procéder à des arrestations et ont donc aussi des tâches de maintien de l'ordre.

Un commissaire ajoute que dans le règlement de la police municipale, le maintien de l'ordre incombe aussi à la police municipale dans la mesure de ses compétences, notamment la lutte contre les nuisances, les incivilités et les infractions. Le commissaire rappelle également que les horaires d'ouverture de la police municipale ont été rallongés.

Discussion et votes

La présidente souhaite savoir si des demandes d'auditions sont formulées pour cet objet.

Un commissaire propose l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis.

Une commissaire propose en outre l'audition de M^{me} Camp, commandante de la police municipale.

Le commissaire auteur de la proposition d'audition de M^{me} Barbey-Chappuis précise qu'il sous-entendait l'audition de M^{me} Camp, en même temps ou ultérieurement. Il note que si l'on veut en savoir plus sur les conditions de travail, la commission du personnel de la Ville serait plus à même d'y répondre.

Un commissaire propose que ces deux auditions aient lieu séparément pour donner plus de temps et de liberté de parole à la commandante de la police municipale et rappelle que les commissions procèdent aux auditions comme elles le souhaitent et que le Conseil administratif ne peut pas refuser l'audition d'une employée ou d'un employé.

L'audition de M^{me} Barbey-Chappuis a été acceptée à l'unanimité par la commission.

L'audition de la commission du personnel a été acceptée par la commission par 12 oui (3 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 LC, 1 MCG, 2 PLR, 1 EàG) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (LC).

Séance du 14 octobre 2021

Audition de MM. Marc Pardini, Damien Lechevallier et Denis Wetzel, appointés et membres de la commission interne du personnel du Service de la police municipale

M. Lechevallier rappelle que l'objectif de la venue des trois auditionnés ce soir est de faire passer le message sur les changements ayant lieu au sein de la police municipale afin de donner matière à analyser à la commission pour avancer dans sa réflexion sur la classe supplémentaire demandée par les APM.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaiterait avoir plus d'informations sur la commission interne du personnel du Service de la police municipale (SPM), notamment en termes de représentativité.

M. Lechevallier répond que la représentativité est entière, puisque la commission est en permanence sollicitée par l'état-major pour toutes les décisions où il est nécessaire de savoir si cela convient sur la forme ou sur le fond.

M. Wetzel précise que la commission est également constamment conviée aux groupes de travail du service, par exemple pour ceux ayant concerné la récente réforme du SPM afin de faire remonter les problèmes de la base auprès de l'état-major. La commission a également participé à la modification des nouveaux horaires.

M. Lechevallier rappelle qu'il ne s'agit pas d'un syndicat mais d'une commission du personnel avec un pouvoir consultatif.

Un commissaire souhaite savoir quelles sont les structures représentatives du personnel au sein de la police municipale.

M. Lechevallier répond que la commission du personnel représente le personnel dans son entier, aussi bien le civil que le terrain. Le syndicat, lui, est une entité qui n'est pas officiellement reconnue par le service. La commission du personnel dispose seulement d'un avis consultatif et il ne lui revient pas de faire du syndicalisme, ce qui la rend complémentaire du syndicat.

Le commissaire souhaite savoir si les auditionnés ont été associés à la négociation de la première classe en 2010.

M. Lechevallier répond que la commission n'y avait pas été associée, et note que la précédente commission était formée de plusieurs membres syndiqués siégeant également au comité du syndicat, ce qui leur offrait probablement une vue différente sur le sujet.

Un commissaire rappelle qu’il y a eu une augmentation de classes en 2019 et souhaite savoir si les auditionnés peuvent expliquer pourquoi une seule classe a finalement été accordée aux APM.

M. Wetzel répond qu’il y a deux classes distinctes, une demandée en 2010 et accordée en 2019, et une demandée en 2015 pour faire suite à l’octroi de compétences judiciaires.

M. Lechevallier précise qu’il y a eu une réunion avec la magistrate il y a environ six mois et que la commission lui a rappelé qu’un dossier avait été ouvert par son prédécesseur pour l’octroi d’une seconde classe. La magistrate avait alors apporté son soutien à cette deuxième classe, mais avait rappelé qu’elle n’était pas la seule décisionnaire.

Le commissaire comprend que cette demande pour une deuxième classe est liée à l’affectation de fonctions supplémentaires et aimerait avoir plus d’informations sur ces nouvelles compétences.

M. Wetzel répond qu’il est aujourd’hui possible pour les APM de placer des personnes en état d’arrestation, d’effectuer des fouilles ainsi que des auditions et des perquisitions, et ce depuis 2015. Auparavant, les APM ne pouvaient que remettre les personnes auprès de la police cantonale.

Un commissaire rappelle qu’un audit de la Cour des comptes en 2019 préconisait soit une fusion entre la police cantonale de proximité et les polices municipales du canton, soit une autre solution moins claire. Avec l’ajout de ces nouvelles compétences judiciaires, la commissaire souhaite savoir si les auditionnés ont l’impression que cela s’inscrit dans une vision très claire d’où vont les forces de police du canton ou alors que l’on navigue à vue.

M. Wetzel répond qu’avant l’octroi de ces compétences, la police municipale déléguait à la cantonale un travail qu’elle pouvait assurer elle-même. Il était logique que les APM disposent finalement de ces fonctions pour pouvoir soulager la cantonale.

M. Lechevallier précise qu’il faut également tenir compte que l’on parle de proximité. La police cantonale de proximité termine son service à 22h, tandis que les APM finissent leur service à 3h du matin en fin de semaine. Cette augmentation des horaires et des compétences a permis de soulager considérablement la police cantonale, en créant deux polices de proximité.

La commissaire estime qu’à titre personnel, il lui est difficile de comprendre pourquoi les horaires de proximité des APM soient augmentés, ainsi que leurs compétences, alors qu’il s’agirait normalement de fonctions cantonales.

M. Lechevallier répond qu’il existe effectivement, à l’heure actuelle, deux polices de proximité sur le canton.

M. Wetzel précise que l’extension des horaires est politique, afin que les APM puissent assurer les fermetures d’établissements publics en fin de semaine.

Le président note que dans les nouvelles prérogatives judiciaires, les APM peuvent désormais perquisitionner et aimerait avoir plus d’informations sur ce point.

M. Wetzel répond que ces perquisitions se font sous l’autorité d’un commissaire de police cantonal, afin de savoir si cette personne doit être libérée ou au contraire déférée devant le Ministère public.

Le président note que dans les questions relatives au tapage nocturne, par exemple sur la plaine de Plainpalais, la magistrate indique souvent que c’est plutôt du ressort de la police cantonale de s’en occuper, et se demande si les APM ne seraient pas mieux placés pour le faire.

M. Wetzel répond que le cas de la plaine de Plainpalais est un peu particulier, puisque beaucoup de monde s’y retrouve et que les APM sont en équilibre entre le maintien de l’ordre et la sécurité des collaboratrices et collaborateurs. Il revient aux agent-e-s sur le terrain de juger si la situation nécessite de faire appel ou non à la police cantonale.

M. Lechevallier précise que les patrouilles sont envoyées sur demande des citoyen-ne-s, et que les agent-e-s doivent toujours se demander s’ils doivent intervenir ou non. Il s’agit d’un jugement personnel dans une situation d’incertitude et cela dépend de la personnalité des agent-e-s sur le terrain.

Un commissaire revient sur la question des annuités et souhaite savoir si les auditionnés estiment que l’octroi de cette classe supplémentaire permettrait de valoriser le travail des APM à sa juste valeur et d’obtenir une certaine paix au sein du corps des APM.

M. Lechevallier répond qu’il s’agit d’une classe déjà promise par le précédent magistrat et que les APM demandent simplement que cet engagement soit respecté au sein du corps, et que voir cette promesse tenue permettrait au moins de revaloriser humainement les collaboratrices et collaborateurs. Chaque information est très attendue par le corps des APM.

Un commissaire note qu’il semblerait que la police municipale soit moins payée que les autres polices municipales du canton et que la Ville de Genève se situerait dans le bas de la moyenne cantonale.

M. Lechevallier répond que les APM genevois ne sont en effet de loin pas dans la moyenne cantonale en termes de salaire, sans être au plus bas de l’échelle.

Un commissaire précise que la police cantonale doit également faire appel à un commissaire de police pour toute action concernant des prévenus. Il tient à remercier les auditionnés pour leur travail au quotidien et souhaite savoir ce qui

pourrait être amélioré pour la suite pour une meilleure perception des APM vis-à-vis de la population.

M. Wetzel répond que la police municipale vient déjà de sortir d'une réforme interne, que les horaires ont également été modifiés, et qu'il va falloir mettre en place des groupes de travail pour suivre ces changements.

M. Lechevallier précise que les polices municipales genevoises sont les seules à ne pas disposer de brevet de police, alors que cela permettrait d'assurer un niveau d'instruction minimal, ainsi qu'un éventuel port d'arme. Les polices municipales dans les autres cantons disposent d'un diplôme en lien avec leurs fonctions, ce qui leur permet de pouvoir travailler partout en Suisse. Les APM genevoises ne peuvent dans leur cas travailler que sur le canton. Il rappelle que l'ADN de la proximité est d'être au contact de la population et d'être à son service. Cependant, avoir des prérogatives judiciaires permet de traiter les cas dans leur entier et d'alourdir les tâches de la police cantonale.

Une commissaire se demande si l'on perçoit une tendance de la police municipale à se détacher de son objectif de proximité pour alléger les charges de la police cantonale.

M. Lechevallier répond que l'amplitude horaire du travail de la police municipale pourrait répondre partiellement à cette question. Cependant, malgré ces nouvelles prérogatives, la fonction de proximité des APM n'est pas menacée. Elles permettent simplement aux APM d'exercer plus de prérogatives pour traiter des cas en entier.

Un commissaire souhaite savoir, dans le cas où cette augmentation serait accordée, pour combien de temps cela serait suffisant avant qu'une nouvelle classe soit demandée.

M. Lechevallier répond que cette deuxième classe est avant tout une promesse faite vis-à-vis des nouvelles compétences et que son octroi satisferait tout le corps. Évidemment, si de nouvelles compétences étaient rajoutées à l'avenir, il est probable que de nouvelles demandes seraient faites.

La commissaire entend que tout travail mérite salaire, mais se demande jusqu'où cela peut aller, et à quel plan directeur entre la police municipale et la police cantonale ces augmentations de compétences correspondent. Elle note également que le brevet de police a été mentionné et se souvient qu'un certain nombre d'APM s'étaient présentés au brevet et ne l'avaient pas obtenu. La commissaire se demande alors si la police municipale ne pourrait pas représenter une seconde chance pour ces personnes.

M. Lechevallier répond qu'à une époque, les membres de la police cantonale n'étaient pas non plus titulaires de manière systématique du brevet fédéral. Nombre

de ces membres avaient simplement suivi des modules de formation continue. Les APM ne sont pas des gens ayant raté l'école de police et la majorité de ses membres s'y trouve par vocation. Par ailleurs, certains APM ont quitté la police municipale pour passer le brevet de police et entrer dans la police cantonale, ce qui prouve qu'il ne s'agit pas d'une question de capacité. Cependant, en cas d'échec au brevet, il serait possible de donner le choix aux personnes ne l'ayant pas obtenu de basculer sur la Fondation des parkings ou de patrouiller dans les parcs.

La commissaire revient sur sa première question et souhaite savoir quelle est la vision politique à long terme pour la police municipale en termes de compétences.

M. Lechevallier répond que les APM n'ont pas choisi d'avoir ces compétences et que nombre d'APM sur le terrain ont signé pour être des ASM à l'époque. Ce n'est pas la place des APM de revendiquer des prérogatives ou pas.

M. Wetzel précise qu'il sera cependant difficile d'accorder plus de compétences aux agent-e-s, si ce n'est la possibilité de traiter directement dans les postes de police municipale tous les cas.

La commissaire note qu'on observe chez certain-e-s APM dans d'autres communes une lassitude vis-à-vis des tâches et se demande si on observe aussi cette tendance en Ville de Genève.

M. Lechevallier trouve que l'on ne voit pas beaucoup de départs de la police municipale vers la police cantonale, alors que l'inverse est assez souvent observé, notamment en raison de l'attrait du salaire et des conditions de travail plus agréables.

Une commissaire souhaite savoir si la réalité du terrain a évolué par rapport au moment où les auditionnés se sont engagés au sein de la police municipale.

M. Wetzel répond que la population change beaucoup selon les quartiers, et que la relation avec cette dernière diffère en fonction de chaque zone.

M. Lechevallier confirme cette vue, et note que les APM s'adaptent beaucoup à la population, ce qui met souvent en évidence ce qui aurait pu être fait.

La commissaire souhaite savoir ce que pensent les auditionnés d'initiatives comme les cafés avec les APM.

M. Wetzel répond qu'il s'agit d'une bonne initiative pour être en contact avec la population et comprendre les problèmes d'un quartier.

Un commissaire souhaite savoir quel type d'agent-e-s participe à ces cafés.

M. Wetzel répond que tous les âges participent, sur une base de volontariat.

M. Lechevallier rappelle que pour les APM ou les policiers cantonaux, il y a toujours une incertitude dans les interventions. Les APM sont un premier filtre pour les appels de la population et il arrive qu'il y ait des demandes qui sont les mêmes au quotidien pour les mêmes problèmes. Concrètement, la police municipale réagit en fonction de ce qu'elle peut faire ou non.

Discussion et suite des travaux

Le président rappelle que la commission doit encore procéder à l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis et M^{me} Camp.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'avoir un calcul préalable du montant de cette deuxième classe.

Le président répond que ce montant est déjà chiffré dans la proposition.

Un commissaire trouve qu'il serait intéressant de connaître les chiffres pour d'autres communes.

Un autre commissaire ne trouve pas nécessairement pertinent de comparer les petites communes à la Ville.

Le président se demande s'il faudrait auditionner une autre police municipale.

Pour un commissaire, il serait intéressant de comparer les chiffres mais aussi les attributions entre polices municipales.

Le président invite à se méfier des comparaisons, puisque l'on n'observe pas les mêmes fonctions entre le policier municipal de Cologny ou de Vandoeuvres et celui de Genève.

Un commissaire trouve que la commission traite déjà beaucoup d'objets et qu'elle se penche aujourd'hui sur quelque chose de très précis, une promesse de la Ville pour l'octroi de cette classe. Il est important pour le personnel que cette promesse se concrétise et ce n'est peut-être pas le moment d'explorer d'autres pistes.

Séance du 11 novembre 2021

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de M^{me} Christine Camp, cheffe du Service de la police municipale et commandante, et M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

M^{me} Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant en préambule que la police municipale fait face à un certain nombre de défis qu'il s'agit de régler.

Il existe aujourd’hui un besoin tout à fait légitime de reconnaissance du métier au sein de la police municipale et cette reconnaissance peut se manifester par différentes formes, dont la rémunération, mais aussi la visibilité par exemple. Au travers des différentes immersions auxquelles elle a pu participer, la conseillère administrative se rend compte qu’être APM est un travail difficile, plus difficile qu’il y a quelques années. Dans ce contexte, le DSSP soutient la demande des agent-e-s pour bénéficier d’une classe supplémentaire, tout en rappelant qu’une première classe avait déjà été octroyée en 2019. Le contexte est plus difficile aujourd’hui, avec une remise en question de l’autorité de la police, une densité de population plus importante, une particularité de ville-centre qui concentre les situations délicates, une société qui a beaucoup changé et qui est plus individualiste qu’avant. Les APM font donc face à de nouvelles problématiques et doivent faire usage de compétences nouvelles, sociales ou de médiation, qui n’étaient pas nécessaires il y a quelques années.

Le DSSP a effectué une demande auprès de la DRH pour octroyer une classe supplémentaire aux APM. En mars dernier, le Conseil administratif a confié un mandat à un prestataire externe pour réexaminer toutes les fonctions-typess de l’ensemble de la police municipale, y compris de l’état-major, pour faire en sorte que le dossier qui sera présenté en commission d’évaluation soit le plus précis possible et que le métier des agent-e-s soit valorisé à son juste niveau. Ce prestataire externe devrait rendre un rapport d’ici à la fin de l’année.

Plus généralement, la question est de savoir si l’on veut ou non une police municipale. M^{me} Barbey-Chappuis a la conviction qu’il s’agit d’une nécessité, une conviction qui a été acquise dans le cadre de ses fonctions qui lui ont permis de se rendre compte que la sécurité de proximité était incarnée par la police municipale, au contact quotidien de la population et des acteurs et actrices de terrain. Cette sécurité de proximité est extrêmement importante pour les habitants puisque ce sont les petites incivilités du quotidien qui ont le plus d’impact sur la qualité de vie dans les quartiers. Il faut donc donner à la police municipale les moyens d’être attractive et d’être concurrentielle par rapport aux autres communes, puisque les salaires en Ville sont en dessous de ce que l’on peut trouver dans un certain nombre d’autres communes.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir dans quelle fourchette les salaires de la Ville se situent par rapport à d’autres communes.

M^{me} Barbey-Chappuis ne peut pas fournir de chiffres précis sur le sujet mais répond que les salaires sont, d’après le prestataire externe mandaté récemment, presque 20% inférieurs à ceux que l’on trouve dans d’autres communes. Cette rémunération est donc moins attractive et peu concurrentielle par rapport à

d'autres communes et il s'agit d'un défi que la Ville doit relever, notamment au niveau de l'état-major. On se retrouve effectivement aujourd'hui avec certain-e-s agent-e-s ayant gradé et se retrouvant avec un salaire moindre par rapport à ce qui était perçu auparavant, tout en assurant plus de responsabilités.

Le commissaire trouve qu'il serait donc légitime de revoir le système de traitement des salaires.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que cette légitimité est effectivement la raison pour laquelle son département a effectué cette demande auprès de la DRH, notamment en raison des compétences supplémentaires octroyées aux APM. Cette revalorisation doit cependant être faite dans le cadre global de l'évaluation de fonction de tous les métiers de la Ville.

Un commissaire explique que la commission a récemment auditionné la Cour des comptes sur son rapport sur les polices municipales du canton et souhaite savoir quelle est la position du département sur ce rapport et sur la proposition de mutualisation des polices municipales et de proximité.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que la position de la Ville de Genève s'aligne sur celle de l'Association des communes genevoises (ACG), à savoir un refus des recommandations de la Cour des comptes, ne serait-ce que parce que les communes devraient payer en laissant le pouvoir de décision au Canton. D'une manière générale, cela revient à se demander si l'on souhaite avoir ou non une police de proximité. Les magistrat-e-s communaux pensent qu'il est nécessaire d'en avoir une et que les polices municipales sont les mieux placées pour assurer des missions de sécurité de proximité. Si demain, la police municipale était intégrée au sein de la police cantonale, on se retrouverait probablement avec une majorité des effectifs affectée au silo police secours, en délaissant le silo police de proximité. Le ressenti des magistrats municipaux est que la police de proximité cantonale est plutôt une variable d'ajustement pour le silo police secours. La position de l'ACG sur le rapport de la Cour des comptes est donc très claire. Le Conseil d'Etat a depuis accepté que le dossier soit versé dans le dossier plus large de la répartition des compétences entre le Canton et les communes, avec la mise en place d'un groupe de travail piloté par l'ACG.

Le commissaire souhaite savoir quelles sont les missions communes de la police municipale et de la police de proximité cantonale.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que la collaboration entre la police municipale et la police de proximité cantonale est formalisée par un contrat local de sécurité (CLS) actuellement en phase de renouvellement avec le Canton. Des missions communes sont par exemple menées sur la plaine de Plainpalais chaque mois. Certaines de ces missions sont annulées, jamais du fait de la police municipale. Le rapport de la Cour des comptes a justement mis en

lumière le besoin d'améliorer la collaboration entre les polices municipales et entre la police cantonale et les polices municipales.

M^{me} Camp précise que la collaboration entre la police municipale et la police de proximité cantonale est effectivement régie par le CLS. Cependant, il y a peu de transparence sur les véritables horaires et les véritables effectifs de la police de proximité. Le rapport de la Cour des comptes s'est surtout porté sur les polices municipales sans faire une analyse sur la police de proximité, ce que la commandante trouve regrettable. La collaboration entre les deux polices se passe donc majoritairement par le CLS et lorsque les APM ont des points d'attention où la collaboration est nécessaire, par exemple à Plainpalais, ils sollicitent la police de proximité.

Le commissaire trouve dommage que la police de proximité cantonale ne puisse pas venir prendre le relais de la police municipale après la fin de son service à 3 h du matin.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que la police de proximité termine de travailler avant la police municipale, ce qui complique effectivement la collaboration. L'une des revendications des magistrat-e-s communaux est effectivement la mise en place d'une analyse complète du travail des polices municipales et de la police de proximité pour avoir un tableau complet et pouvoir voir dans quelle mesure les collaborations pourraient être améliorées.

Une commissaire rappelle que durant l'audition de la Cour des comptes, les auditionné-e-s ont expliqué que le Canton avait accepté la recommandation et qu'il avait par conséquent jusqu'à la fin de la législature pour la mettre en œuvre.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que si M. Poggia a accepté cette recommandation, ce n'est pas la position du Conseil d'État dans son ensemble. La position officielle du Conseil d'État est d'accepter de verser ce dossier dans les discussions sur la répartition des tâches, une position qui semble partagée depuis par M. Poggia. Il a par ailleurs été convenu que son département participerait activement aux discussions du groupe de travail. L'ACG avait visiblement envie de convoquer une première séance sur le sujet d'ici à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

La commissaire revient sur le projet de délibération traité ce soir et note qu'il va dans le même sens que ce que le département vient de demander, à savoir l'octroi d'une seconde classe. Est-il donc toujours utile de le transmettre au Conseil administratif ou existe-t-il un risque que le rapport du prestataire externe aille à l'encontre de l'octroi de la seconde classe?

M^{me} Barbey-Chappuis répond que le prestataire externe est uniquement là pour accompagner le département dans l'élaboration du dossier qui sera présenté devant la commission d'évaluation de la Ville de Genève, et ce dernier ne prendra

à aucun moment une décision. C'est la commission d'évaluation seule qui décidera de l'octroi, ou non, en fonction des modalités fixées par la Ville. Ce projet de délibération représenterait effectivement un signal politique envoyé par le Conseil municipal. Elle indique qu'elle laisse le Conseil municipal juger de la nécessité de le faire via un projet de délibération, ou par exemple une motion. Il y a en tout cas une forte attente au sein du corps de la police municipale, qui œuvre en permanence sur le terrain, avec des habitant-e-s en situation d'urgence, d'inconfort ou de mécontentement, autant de situations qui sont assez pesantes psychologiquement.

Un commissaire revient sur la démarche d'analyse globale des fonctions dans les départements et souhaite savoir quand est-ce que ces travaux pourraient aboutir. Il souhaite également savoir quel est le plan de communication interne au sein du département pour rassurer les partenaires sociaux et les agent-e-s.

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle rencontre régulièrement la commission interne du SPM et qu'elle leur a indiqué qu'il était nécessaire de constituer un dossier solide pour avoir les meilleures chances possible. Il a été annoncé lors de la dernière rencontre qu'une réponse pourrait être obtenue d'ici à la fin de l'année mais le dossier ayant pris du retard, cela se fera sûrement en début d'année prochaine. Le prestataire externe a rencontré de nombreuses collaboratrices et collaborateurs du service pour comprendre quelles étaient leurs missions et leurs difficultés sur le terrain, ce qui a aussi permis, elle l'espère, de faire prendre conscience aux agent-e-s que le département s'investissait dans ce dossier, qui va prochainement pouvoir rejoindre la file d'attente de la commission d'évaluation et mettre fin à une incertitude qui pèse depuis plusieurs années sur le service.

Le commissaire note que la question de la communication sur les délais n'est pas tout à fait claire (enregistrement inaudible).

M^{me} Barbey-Chappuis répond qu'elle rencontrera la commission interne la semaine prochaine, dont certain-e-s membres ont par ailleurs été interviewé-e-s par le prestataire externe, et que c'est la commission qui transmet les informations au reste du corps de la police municipale. En revanche, la conseillère administrative ne contrôle pas l'avenir que le Conseil municipal donnera à cet objet.

M^{me} Camp précise qu'un bulletin d'information trimestriel est diffusé à l'ensemble du corps et que chaque nouvel élément concret y est transmis.

Un commissaire note qu'il y a environ 200 APM en Ville et souhaite savoir si les agent-e-s sont satisfait-e-s de leurs fonctions ou si des réformes sont nécessaires.

M^{me} Camp répond que la commission a déjà dû recevoir quelques réponses de la part du syndicat. Avec les problématiques de réadaptation professionnelle, cela fait longtemps qu'il n'y a plus 200 APM en Ville et le corps travaille à flux tendu avec environ 191 agent-e-s. Les requêtes des APM sont toujours les mêmes: une

reconnaissance au niveau fédéral avec le brevet fédéral de policier, le port de l'arme et la conduite d'urgence (feux bleus). Ce n'est cependant pas au niveau de la Ville qu'il est possible de répondre à ces revendications et c'est au Canton d'y apporter une réponse. À la suite du rapport de la Cour des comptes, l'objectif est d'aller de l'avant, il est donc nécessaire de discuter de l'avenir de la police municipale, notamment au niveau des compétences et des moyens. La commandante entend également régulièrement des doléances sur les risques psycho-sociaux liés au métier et sur les horaires d'ouverture étendus. Une réforme horaire a été mise en œuvre depuis le 4 octobre, pour répondre en grande partie à la problématique, et les agent-e-s sont probablement beaucoup plus satisfait-e-s aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a encore quelques années.

Le commissaire note qu'au niveau du Canton, la gestion de la police de proximité semble assez claire, avec environ 1400 policiers sur le territoire cantonal répartis entre plusieurs silos, et se demande comment on peut en arriver à un rapport qui met en avant une répartition des compétences peu claire. Il donne l'exemple d'un problème rencontré à la gare des Eaux-Vives il y a quelques semaines. Des fausses grenades ayant été trouvées, la centrale d'alarme a fait venir des patrouilles de polices municipales, alors qu'arrivaient en même temps des patrouilles de police cantonale.

M^{me} Camp répond que le champ de compétence des APM est beaucoup moins élargi que celui de la police cantonale, et dans un cas comme celui de la gare des Eaux-Vives (brigade spécialisée de déminage), les APM garantissent un périmètre de sécurité. Au niveau de la centrale d'engagement, il existe à la fois une centrale d'engagement au niveau cantonal et une centrale d'engagement au niveau communal. Cette dernière a par ailleurs servi à la coordination durant la première vague du Covid pour les 16 autres polices municipales.

M^{me} Barbey-Chappuis précise que ce sont justement les discussions qui vont avoir lieu prochainement qui vont permettre d'améliorer la coordination entre les différents organismes. L'objectif du groupe de travail de l'ACG est de mettre à plat les tâches de chacun et de décider qui est le plus à même de le faire. Tous les magistrat-e-s municipaux et le magistrat cantonal sont prêt-e-s à aller dans le même sens pour avancer dans ce dossier, avec pour objectif de renforcer la sécurité de proximité pour la population.

Le commissaire souhaite savoir quel est l'agenda pour la suite des travaux. M^{me} Barbey-Chappuis répond que l'ACG doit réunir des participants et envoyer des représentant-e-s dans ce groupe de travail. L'association aimerait que ce groupe soit convoqué avant la fin de l'année pour une séance inaugurale permettant de se mettre d'accord sur les modalités de fonctionnement de ce groupe.

Un commissaire revient sur la commission d'évaluation et ne sent pas la magistrate très sereine sur la décision pouvant être prise. Il se demande quels

sont les risques de refus et si le soutien du Conseil municipal pourrait changer la donne en cas de refus.

M^{me} Barbey-Chappuis répond que l'objectif est surtout de présenter le dossier le plus complet et le plus solide possible devant la commission d'évaluation pour que cette dernière puisse statuer en connaissance de cause. Le rôle de cette commission est aussi de maintenir une certaine cohérence au niveau des échelles salariales de la Ville et ce n'est pas le DSSP qui aura le dernier mot sur ce sujet. Concernant un éventuel soutien du Conseil municipal, la commission se déterminera de toute manière en toute indépendance et il est difficile de savoir si l'acceptation de ce projet de délibération pourrait jouer un rôle ultérieur. C'est à la commission de se déterminer sur ce projet de délibération et sur les suites à donner.

Discussion, suite des travaux et vote

Un commissaire comprend que la commission d'évaluation décidera de l'octroi ou non d'une seconde classe, et ce sans que la décision du Conseil municipal soit prise en compte. Il peine à placer cette commission en termes de niveaux de décision.

Un commissaire explique que tout passe par la RH, et que le dépôt du projet de délibération du MCG s'est fait en même temps que cette demande de changement de classe. Si la commission peut mettre de la pression sur l'exécutif et sur la RH pour accélérer le processus, c'est la commission d'évaluation qui aura le dernier mot. Le président se demande s'il est possible d'auditionner cette commission. Le commissaire estime que rien n'est clair actuellement pour la police municipale, alors que le Canton semble dire que tout fonctionne. En tant que membres de la commission de la sécurité, la commission a la responsabilité de faire pression sur l'ACG pour faire en sorte que la police municipale du futur aille dans le sens qu'elle désire.

Un commissaire estime qu'il faudrait plutôt une motion pour porter ce sujet de la sécurité.

Un commissaire pense qu'il faut garder en perspective qu'il est demandé à la commission de se mêler de l'aspect opérationnel. Pourquoi ne pas auditionner la commission d'évaluation dans ce cadre et comprendre comment cette analyse des fonctions est faite. D'autre part, la commission doit rester vigilante à ne pas se faire instrumentaliser par des corps de l'administration pour obtenir des classes supplémentaires, alors que cela serait plutôt du ressort du Conseil administratif. Il y a également un nœud politique sur l'ACG qui va se défaire ou non sur les prochaines années, et il ne faut pas mélanger deux sujets. Le projet de délibération demande d'accorder un avantage à la police municipale, ce qui représente un risque d'instrumentalisation.

Un commissaire rappelle que les membres du Conseil municipal ont la compétence de proposer des changements de règlement. D'autre part, une pression politique passe par un texte, voté au Conseil municipal et validé par le SAFCO. Compte tenu des promesses faites de donner deux classes supplémentaires, et de l'augmentation des compétences, il est tout à fait légitime de tenir cet engagement.

Une commissaire trouve qu'il serait intéressant de comprendre comment fonctionne cette commission d'évaluation, et que le vrai travail de la commission est de comprendre comment procède l'administration et quels sont les délais, en dehors de toute pression politique.

Un commissaire propose dans ce cas d'entendre M. Gomez en tant que responsable RH. L'audition de M. Gomez est acceptée par 10 oui (4 S, 3 Ve, 1 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (LC) et 2 abstentions (PLR).

Séance du 20 janvier 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, accompagné de M^{me} Dalcinda Bertola-Garrido, directrice des ressources humaines, et M^{me} Christelle Queme-neur, analyste de fonction à la DRH

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que ce projet de délibération pose un certain nombre de problématiques, que ce soit vis-à-vis de la rétroactivité des normes, de la disponibilité budgétaire pour financer cette classe supplémentaire, de la compétence du Conseil municipal pour traiter ces questions en vertu de la lecture que ferait le SAFCO de la LAC ou encore l'équilibre de traitement entre les différentes fonctions de l'administration municipale. Sur ce dernier point, M. Gomez précise que laisser le politique décider de l'octroi de classes supplémentaires risquerait de créer des inégalités de traitements en fonction des différentes majorités. L'analyse des différentes fonctions de l'administration se fait sur une base objective et non pas politique.

M^{me} Bertola-Garrido revient sur l'historique de ce dossier. La démarche vis-à-vis de l'octroi de classes supplémentaires pour les APM de la Ville commence en 2015, dans le cadre du projet «Fonctions-types» qui a pour objectif de cataloguer l'ensemble des fonctions de l'administration. Pour chaque fonction, un descriptif de fonction a été rédigé, avec une fiche de notation permettant de déterminer la classe de traitement sur la base d'une méthode d'évaluation. Le processus de validation de cette fonction passe par une commission primaire paritaire, composée de représentant-e-s du Conseil administratif et des représentant-e-s de la commission du personnel, avec le collège des cadres et le collège des autres membres du personnel. La commission primaire est chargée d'instruire le dossier

et procède à des auditions qui lui permettent d'émettre un préavis. Ce préavis est par la suite transmis à la commission d'évaluation, également paritaire avec une composition plus large. Cette deuxième commission est pour sa part chargée d'émettre un préavis à l'attention du Conseil administratif qui est le seul habilité à prendre des décisions dans le cadre des évaluations de fonctions. Ces décisions sont sujettes dans un premier temps à réclamation, puis à recours devant la chambre administrative de la Cour de justice. Le catalogage de l'ensemble des fonctions de l'administration a été adopté le 1^{er} septembre 2019. Il comporte environ 200 fonctions qui sont réparties par domaines métiers. Toutes ces fonctions peuvent être trouvées sur l'internet de la Ville et sur l'intranet. Dans ce cadre, les fonctions de la police municipale ont été rédigées en 2015 par un prestataire externe, en collaboration avec un groupe d'experts composé de représentant-e-s de la direction du service et de représentant-e-s de la commission interne du personnel. Lors de la rédaction de ces fonctions, les compétences supplémentaires octroyées par la directive D6 ont été prises en compte par anticipation puisque cette même directive n'est entrée en vigueur que le 1^{er} mars 2016. À l'issue de ce travail, il a été estimé qu'il était nécessaire d'octroyer une classe supplémentaire aux APM, les faisant ainsi passer de la classe F à la classe G.

M^{me} Quemeneur explique que lors du début du travail sur le catalogue des fonctions, la DRH avait d'ores et déjà connaissance de la nouvelle loi cantonale sur la police municipale (LAPM F1 07), entrée en vigueur au 1^{er} mars 2016 et donnant de nouvelles prérogatives à la police municipale. Tout d'abord, la durée de formation est passée de sept mois à huit mois (certification Eduqua). Des compétences légales supplémentaires ont été également octroyées, faisant passer la nature juridique de l'action des APM du tribunal de police au tribunal correctionnel. Avant 2016, lorsque les APM étaient témoins d'un délit, ces derniers pouvaient interpellier mais devaient remettre les prévenu-e-s à la police cantonale, puisque n'étant pas habilité-e-s à conduire la procédure. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les APM sont désormais en mesure de recevoir des instructions du Ministère public. Ces nouvelles prérogatives impliquent de devoir procéder à des auditions et aux premières investigations, de pouvoir faire usage de la contrainte, de priver une personne de sa liberté et de procéder à des perquisitions et des fouilles. Ces nouvelles prérogatives ont donc été intégrées de manière préventive dans les nouvelles fonctions-types de la police municipale puisqu'il était clair que ces nouvelles demandes allaient devenir la norme pour les APM lorsque le catalogue serait finalisé.

M^{me} Bertola-Garrido explique qu'en 2017, soit deux ans plus tard, à la suite d'une discussion entre le syndicat des APM et le magistrat de l'époque, un nouveau mandat a été octroyé pour s'assurer que les fonctions rédigées en 2015 tenaient bien compte de l'ensemble des nouvelles prérogatives des APM notamment. En juillet de la même année, un rapport a été rendu par le prestataire, confirmant bel et bien l'octroi, l'attribution d'une classe supplémentaire aux APM.

M^{me} Quemeneur précise que cette vérification s’est faite sur le terrain, avec 18 entretiens conduits dans les postes des Acacias et des Pâquis. L’ensemble de la chaîne de responsabilité a alors été auditionnée, avec des personnes sélectionnées directement par les représentant-e-s du personnel (APM, caporaux, sergent-e-s, remplaçant-e-s de chef-fe de poste, chef-fe de poste). À ce moment-là, les postes de l’état-major n’étaient pas dans le périmètre d’évaluation de l’étude et il était prévu de lier ces postes à des fonctions d’encadrement. L’objectif de ces auditions était de s’assurer que la directive D6 avait été mise en œuvre de manière effective et de comprendre comment ces nouvelles responsabilités étaient exercées. Le rapport du prestataire externe avait alors confirmé la pertinence de l’octroi d’une nouvelle classe.

M^{me} Bertola-Garrido explique qu’en 2019, une nouvelle étude du dossier a été menée suite à l’entrée en vigueur de deux nouvelles directives D9 et D10, entrées en vigueur respectivement le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} janvier 2018. Le but de l’étude était de vérifier si ces deux nouvelles directives avaient un impact sur le contenu des fonctions du corps et des classes de traitement.

M^{me} Quemeneur précise que la directive D9 avait pour but de donner des précisions sur l’obligation de garder le secret dans l’exécution des tâches de police judiciaire, tandis que la directive D10 offrait des précisions sur la vérification de l’identité des parties par la police. Il s’agissait alors dans les deux cas de précisions et de rappels dans l’exercice des activités plutôt qu’un changement de la nature de l’activité. À ce moment-là, il a été décidé de créer des fonctions-types pour l’état-major et toutes les fonctions de l’encadrement ont été créées (sergent-major, lieutenant-e, premier-e lieutenant-e, premier-e lieutenant-e chef-fe des opérations).

M^{me} Bertola-Garrido précise que si les aspirant-e-s de la police municipale sont toujours avec la même classe en F, les APM et les appointé-e-s sont passés en classe G, les caporaux en H, les sergent-e-s sont passés en classe I, les sergents-majors en classe J, les lieutenant-e-s et les premier-e-s lieutenant-e-s sont passés en classe K. Le 28 août 2019, ces nouvelles classes ont été octroyées aux 184 postes de la police municipale, avant même l’adoption du catalogue des fonctions. Aucune réclamation sur le contenu de la fonction ou sur les classes de traitement n’a été faite. En revanche, plusieurs recours ont été déposés sur le mode de calcul du nouveau traitement. Ces requêtes ont été déboutées par la chambre administrative de la Cour de justice et par le Tribunal fédéral. En 2020, le SPM a déposé une nouvelle demande d’analyse de fonction pour l’ensemble du corps et en 2021, le service a déposé une demande d’analyse de fonction pour l’état-major. Le 31 mars 2021, le Conseil administratif a décidé d’entrer en matière sur ces demandes, en demandant au service de fournir un organigramme à la DRH et la liste des activités par grade. Pour ce faire, le service a été aidé par un prestataire externe. Après réception de ces documents par la DRH, cette

dernière a été chargée de mandater un prestataire externe pour réexaminer le dossier. Tous les documents nécessaires pour entamer ce nouvel examen ont été transmis au mandataire à la mi-janvier 2022.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir à combien est évalué l’octroi de cette nouvelle classe dans le budget de la Ville.

M. Gomez répond que lors de l’octroi précédent d’une classe supplémentaire, ce montant avait été chiffré à environ 700 000 francs, auxquels s’ajoutait un rappel CAP d’environ 850 000 francs, le tout pour un montant de 1 548 000 francs en plus dans le budget.

Le commissaire voit dans les considérants de ce projet de délibération que M. Barazzone avait promis aux APM qu’il reviendrait avec une classe supplémentaire et souhaite savoir sous quelle forme cette promesse avait été faite.

M. Gomez répond qu’il n’a pas connaissance de la manière dont se sont déroulés les pourparlers entre le magistrat de l’époque et la police municipale, bien qu’il sache que la revendication d’une deuxième classe n’est pas nouvelle.

Une commissaire souligne que les auteurs ont affirmé que M. Barazzone s’était engagé à accorder une seconde classe, mais constate qu’un nouvel octroi a donc eu lieu en 2019.

M^{me} Bertola-Garrido répond que c’est la première classe accordée en 2015 qui a été octroyée en 2019. D’autre part, M^{me} Bertola-Garrido avait assisté en 2017 à une réunion entre l’ancien magistrat et des représentant-e-s du personnel. Il avait été convenu à l’issue de cette séance de procéder à un nouvel examen des fonctions, ce qui avait par la suite été fait.

La commissaire souhaite savoir comment est répercuté dans le budget l’octroi de cette classe supplémentaire.

M. Gomez répond qu’il faut distinguer les coûts récurrents, soit le salaire brut de l’ensemble des APM, du rappel CAP qui correspond à ce que la Ville verse à la caisse de prévoyance.

M^{me} Bertola-Garrido précise que si les coûts récurrents sont les coûts directs de l’augmentation du salaire des personnes, les coûts de rappel de la CAP permettent de maintenir un pourcentage du salaire assuré. Plus le salaire augmente, plus la rente augmente. D’autre part, plus la personne est âgée, plus ce coût de rappel est important. En l’occurrence, pour ce type d’augmentations, les rappels sont pris en charge à 100% par la Ville.

Un commissaire souhaite savoir s'il serait possible d'ajouter cette présentation au procès-verbal de cette séance, ce que M. Gomez confirme.

Le commissaire se demande si ces changements ont été communiqués lors de leur mise en œuvre et sous quelle forme cette classe additionnelle a été communiquée aux APM.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'un courrier indiquant qu'une classe de traitement supérieure était octroyée a été envoyé au personnel concerné. Ce courrier indiquait également qu'une réclamation pouvait être faite sur le contenu de la fonction, ainsi qu'un recours sur les modalités de fixation du traitement. Dans le cadre de l'adoption du catalogue des fonctions, la DRH a organisé des séances d'information auprès de l'ensemble de l'administration.

Un commissaire souhaite savoir quand les résultats de l'analyse faite par le prestataire de service seront disponibles.

M^{me} Bertola-Garrido répond que le Conseil administratif a demandé à avoir ces résultats d'ici deux à trois mois à compter de la date de réception de l'ensemble des documents et que la DRH tentera de se tenir à ce délai.

La commissaire souhaite également savoir sous combien de temps les deux commissions devant émettre des préavis pourront se réunir et prendre des décisions.

M^{me} Bertola-Garrido répond qu'à partir du moment où l'analyse du prestataire sera rendue, et si le résultat venait à montrer la pertinence d'une nouvelle classe, dans ce cas, les deux commissions se réuniront dans le courant de l'année. Le Conseil administratif a demandé que ce dossier soit traité en priorité.

Un commissaire note que lors des précédentes auditions menées par la commission, il avait été dit que l'attractivité salariale des APM en Ville de Genève était inférieure à d'autres communes et souhaite savoir si les auditionné-e-s peuvent confirmer ou infirmer cette donnée. D'autre part, le commissaire se demande s'il n'existe pas un risque que le cheminement administratif de l'octroi de cette nouvelle classe se trouve en conflit avec une éventuelle décision politique de la part du Conseil municipal avec l'acceptation de ce projet de délibération.

M^{me} Quemeneur répond que lors de l'étude effectuée en 2017 sur les fonctions de la police, une comparaison avec le marché a été effectuée. À l'époque, sur la seule fonction d'APM, en restant sur l'échelle de traitement en F, cette dernière se trouvait à -8% du marché. En passant à la classe G, la fonction est passée à -0,6%. Il est par ailleurs considéré qu'une fonction se situe dans le marché lorsque l'on se situe entre -5% et +5%. Il faut en revanche prendre en compte la différence de nature de responsabilités, les fonctions pouvant largement varier entre les différentes communes et leurs besoins. Tout n'est ainsi pas comparable.

M. Gomez précise que tout dépend effectivement de ce avec quoi l'on compare. Il faut se demander ce que prévoit le règlement ou quels sont les avantages qu'offre ou non une commune. Lors de l'entrée en force du nouveau groupement SIS, c'est le règlement des collaboratrices et des collaborateurs de la Ville qui est entré en vigueur, et ce règlement n'a suscité aucune critique sur les fonctions en Ville. Il faut également se rappeler que dans certaines communes, les APM font bien plus que ce que font les APM en Ville. Concernant la seconde question du commissaire, si ce projet de délibération est voté, il existe effectivement un risque d'ingérence dans le travail de la DRH en plus d'un risque d'invalidation du vote par le SAFCO. Pour rappel, c'est le Conseil administratif qui est compétent pour procéder aux évaluations des fonctions en Ville et statuer sur les propositions émanant de la commission d'évaluation. Le Conseil administratif doit tenir compte de l'ensemble des fonctions pour ne pas créer de disparités et créer des débats internes complexes. La LAC est par ailleurs assez claire sur les responsabilités de chaque pouvoir, et ce n'est pas au délibératif de décider de l'organisation de l'administration municipale. M. Gomez précise que le projet de délibération avait été très souvent utilisé lors de la précédente législature, avec un contexte quelque peu différent au niveau politique, souvent à tort. Une partie de ces projets de délibération devrait plutôt se trouver sous la forme de motions.

Le président souhaite savoir quelles suites la commission souhaite donner à ce projet de délibération. Un commissaire rappelle que la commission avait encore accepté l'audition de l'ACG.

Séance du 24 février 2022

La présidente rappelle que la possibilité d'un amendement avait été évoquée lors du précédent traitement de ce projet de délibération. La commission propose de reporter le vote en l'absence des commissaires titulaires Verts, afin que tous les groupes soient en mesure de donner leur position.

Séance du 17 mars 2022

Discussion et vote

La présidente propose de passer à la discussion sur cet objet, en rappelant que la discussion a déjà eu lieu lors de précédentes séances.

Un commissaire rappelle que plusieurs auditions ont eu lieu, dont certaines ayant montré les limites de ce projet de délibération, notamment en raison d'un travail en cours au sein de l'administration, de l'équité de traitement au sein du personnel et des risques de clientélisme. Il propose de transformer ce texte en

motion pour faire entendre un soutien aux demandes sans risquer d’interférer avec le travail de l’administration.

Un commissaire indique qu’il soutient cette proposition.

Une commissaire souhaite savoir comment se déroule la transformation en motion et si cela est possible.

Un commissaire s’interroge sur la compétence de la commission pour transformer la nature des objets et se souvient que cela ne peut se faire sans l’aval des auteurs et autrices du texte. Les initiatives similaires ayant eu cours par le passé ont toujours été très difficiles.

Un commissaire propose de voter sur ce principe, tout en prenant contact avec le Service du Conseil municipal pour définir la marche à suivre.

Le commissaire constate que l’on trouve sur le site de la Ville des exemples de projets de délibération ayant été transformés en motions.

La commission passe au vote concernant le principe d’une transformation du projet de délibération PRD-258 en motion.

La commission accepte ce principe à l’exception d’un membre du Mouvement citoyens genevois s’y opposant.

Séance du 1^{er} février 2024

Vote de la motion

La présidente indique que, le 17 mars 2022, a été votée la transformation du projet de délibération en motion, mais la motion n’a jamais été votée. Pour que le rapport puisse passer en plénière, la motion doit être votée. Les prises de positions avaient déjà été faites par les parties.

Un commissaire affirme que l’objet est caduc, car les revendications y figurant ont déjà été répondues par le biais du budget 2024. Dans les faits, il lui semble que la motion est caduque.

Le motionnaire explique qu’il avait effectivement déposé deux projets de délibération sur ce sujet. Le premier avait été refusé par la commission. C’est un vieux combat qui date depuis 2015 en ce qui concerne les agents municipaux. Les deux projets de délibération ont mis du temps. Il voterait quand même en faveur de la motion pour avoir un débat au Conseil municipal par rapport à ce qui s’est passé.

Un commissaire demande si les articles du projet de délibération n’ont pas été reformulés en invites lors de son passage en motion.

Une commissaire affirme que si la motion est exactement la même, il faudrait reformuler les articles. S'ils refusaient la motion, ils y donneraient un signal négatif. Ce serait comme si on n'était pas sensibles aux compétences et à la charge de travail de la police municipale.

Un commissaire propose, afin de combiner avec les prises de position, de voter pour ne pas transformer le projet de délibération en motion et ensuite sur le fond de l'objet.

La présidente affirme, par rapport au message politique, qu'elle tient à inviter à lire les procès-verbaux qui indiquent comment se passait l'attribution des classes et à voir jusqu'à quel point les partis sont prêts à entrer dans des compétences plus opérationnelles dévolues au Conseil municipal et aux commissions.

Le motionnaire se demande comment ils peuvent revenir sur un vote déjà fait.

La présidente affirme que le rapport a été envoyé au secrétariat du Conseil municipal ayant indiqué que le vote manquait. Ensuite, il sera renvoyé à la rapporteuse de telle manière qu'elle puisse le compléter. Il n'y a aucune raison de refuser la transformation. Elle met au vote sur le principe d'annuler la transformation de l'objet en motion.

Vote sur le principe d'annuler la transformation de l'objet en motion

L'annulation de la transformation de l'objet en motion est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 2 LC, 1 PLR) contre 7 non (3 Ve, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

La commissaire des Vert-e-s propose comme amendement de ne garder que le premier article, qui est le suivant: «La classe de traitement des agents de la police municipale est ajustée aux nouvelles compétences.»

Vote de l'amendement des Vert-e-s

L'amendement est refusé par 10 non (1 EàG, 4 S, 2 LC, 3 PLR) contre 4 oui (3 Ve, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

Vote du projet de délibération

Le projet de délibération est refusé par 10 non (1 EàG, 4 S, 2 LC, 3 PLR) contre 1 oui (MCG) et 4 abstentions (3 Ve, 1 UDC).